

Canton de Drulingen
Commune de GUNGWILLER
Extrait du Procès-verbal
Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

2. ATTRIBUTION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, **Vu** l'avis *favorable* de la commission consultative *communale ou intercommunale* de chasse en date du 12 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot

- 1) décide de fixer à 142 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
 - 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 142 ha
- Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante : convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité.
Le montant annuel de la location est fixé à 900.00€ (neuf-cents euros)

- 2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet pour le lot n°1, 2,3...) (1)

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

3. DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le Maire donne lecture au Conseil, de la lettre de démission d'une conseillère municipale, reçue en mairie, le 15 septembre 2023.

Il indique en avoir informé la Préfecture du Bas-Rhin, et lui avoir transmis le tableau à jour du Conseil Municipal.

En l'état il informe l'assemblée, qu'il n'est pas -au regard de la li- nécessaire de procéder au remplacement de cette conseillère.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

4. PRESENTATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DE L'ELU LOCAL

Lors de sa dernière séance, le Conseil avait proposé la désignation de M. Berthold MATHIA, en tant que référent déontologique local.

Ce dernier a accepté cette nomination, et vient se présenter aux Conseillers.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

5. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal de la Commune de GUNGWILLER, réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Jacques WURSTEISEN, Maire, décide -à l'unanimité- de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Suivront cette création :

- une déclaration de vacance d'emploi
- un appel à candidatures

la nomination d'un stagiaire sur ce poste, à raison de 16/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

6. Délibération budgétaire modificative :

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit :

Budget de la Commune Section de fonctionnement : Dépenses

Compte 60612 + 4 000.00 €

Compte 60632 + 2 000.00 €

Budget de la Commune Section de fonctionnement : Recettes

Compte 747811 + 2 000.00 €

Compte 74111 + 4 000.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette modification, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

7. LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

M. le Maire, informe le Conseil, qu'il a procédé à la location du local communal, -sis n°11 rue de la Vieille Poste-, pour un loyer mensuel de 200.00 €.

Les conseillers autorisent M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

8. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire informe le Conseil, qu'il convient de renouveler cette commission.

Dans les Communes de moins de 1000 habitants, cette dernière est composée :

- d'un Conseiller Municipal
- d'un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'état dans le département
- d'un délégué du tribunal judiciaire compétent pour la Commune, désigné par son président

Le Conseil, après en avoir délibéré propose le nom de Mme Elisabeth KERGAL.

9. DIVERS

Sont évoqués, les points suivants :

- Le repas du 3^{ème} âge, le dimanche midi 10 décembre
- L'inauguration du calendrier de l'avent, le vendredi 1^{er} décembre
- L'avancement du projet de maison communale